

**Contrat AMAP « panier légumes »**

Du 4 mai 2021 au 8 février 2022

« Les Sapouss' », AMAP de Yerres

**Le présent contrat est passé entre :**

D'une part,	D'autre part,
<b>le maraîcher :</b> Alain FEIJAN, "Le potager SanMartinois" Exploitant individuel, 62 rue des longues raies 77630 Saint Martin en Bière	<b>l'adhérent :</b> Mr, Mme, Mlle..... N° adh. : ..... Demeurant : ..... ..... Téléphones : ..... Courriel : .....

**L'Adhérent s'abonne à  1 part de production ou  ½ part de production hebdomadaire pour la saison.**

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans les statuts de l'association « Les Sapouss' », et dans la **charte des AMAP** disponible auprès de l'association (site : <https://sapouss.jimdo.com>) ou sur le site du réseau AMAP IdF : <http://amapidf.org>, à savoir :

**Engagements de l'adhérent :**

- pré-financer la production,
- assurer au moins 2 permanences aux livraisons et participer au moins 1 fois aux activités proposées sur le lieu de production pendant la saison d'engagement.
- gérer ses retards et absences, le partage éventuel de son panier aux livraisons.

**Engagements du maraîcher :**

- s'inscrire dans une démarche de production maraîchère biologique,
- livrer chaque semaine des produits de qualité, frais, de saison, de sa production (dédiée aux Amaps) ou exceptionnellement issus de producteurs locaux,
- être présent 1 fois par mois aux livraisons, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures, et accueillir les adhérents sur sa ferme au moins 1 fois pendant la saison d'engagement,
- être transparent sur le mode de fixation du prix et sur les méthodes de travail,

**Engagements communs :**

- partager des risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.),
- informer le collectif des soucis rencontrés,
- participer à l'Assemblée Générale annuelle,

**La part de production hebdomadaire (culture dédiée aux livraisons AMAP)**

- La part de production comporte en moyenne 5 à 6 variétés de légumes pour un poids moyen annuel de 6 kg.
- Si le panier de plein été est plutôt généreux et fourni, *celui d'amorce ou de fin de saison, équilibré par les légumes de garde, est naturellement moins varié et parfois plus léger.*
- La demi-part correspond à la moitié de la part de production.
- Le prix d'une part est de 20 €, le prix de la demi-part est de 10 € (participation au transport incluse).

**Déroulement des livraisons**

- Les partages des récoltes ont lieu les MARDIS de 18h30 à 20h, villa Saint-Jean, 10 rue de Concy à Yerres
- Le mois de juin compte une livraison de moins (creux du début de saison), celle-ci est non comptabilisée dans le montant du paiement. La date sera communiquée 8 jours avant.
- Pas de livraison les mardis 21, 28 décembre et 4 janvier 2022 soit 3 semaines consécutives : reprise le mardi 11 janvier au *rythme d'une livraison toutes les 2 semaines, soit les 11 et 25 janvier, le 08 février 2022.*
- **En cas de situation difficile** (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues dans le principe de solidarité lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant le Maraîcher partenaire et les Membres du Conseil de l'association. Les adhérents seront informés de ces réunions et pourront demander à y participer. En cas de profond désaccord, il sera fait appel à un représentant d'AMAP-IdF.

**L'engagement sur un an**

- L'adhérent et le maraîcher s'engagent l'un envers l'autre sur un principe équitable, comme défini dans la Charte des AMAP.
- Sur la période du 04 mai 2021 au 08 février 2022, le Maraîcher s'engage à délivrer **35 paniers** hebdomadaires.
- **L'engagement d'une part de production pour cette année a donc un coût de 700 € ; l'engagement d'une demi-part de production a un coût de 350 €.**

Il est établi plusieurs échelonnements de paiement : en 2 ou 4 versements, pour les chèques, ou bien, en 11 fois pour le prélèvement automatique, comme indiqué dans le tableau qui suit :

**PAIEMENTS LIÉS A LA SAISON 2021/2022 :**

Le paiement peut s'effectuer par chèques (en 2 ou 4 versements) ou par prélèvements automatiques (en 11 versements).

1)- **Par chèque** : ils sont tous remis avec le présent contrat à l'AMAP qui les transmettra à Alain FEIJAN pour encaissement aux dates de l'échéancier, ci-dessous.

2)- **Par prélèvements automatiques** : ils s'effectuent en 11 fois uniquement, selon l'échéancier, ci-dessous. Le présent contrat accompagné d'un RIB et de l'autorisation de prélever jointe est remis à l'AMAP qui le transmettra à Alain FEIJAN.

PART DE PRODUCTION en 2 versements										
Echéance 30.03. <b>350€</b>					Echéance 01.07 <b>350€</b>					
PART DE PRODUCTION en 4 versements										
30.03 <b>175€</b>			01.06 <b>175€</b>			01.08 <b>175€</b>			01.11 <b>175€</b>	
PART DE PRODUCTION en 11 versements										
30.03 <b>100€</b>	01.05 <b>60€</b>	01.06 <b>60€</b>	01.07 <b>60€</b>	01.08 <b>60€</b>	01.09 <b>60€</b>	01.10 <b>60€</b>	01.11 <b>60€</b>	01.12 <b>60€</b>	01.01 <b>60€</b>	01.02 <b>60€</b>

DEMI-PART DE PRODUCTION en 2 versements										
Echéance 30.03. <b>175€</b>					Echéance 01.07 <b>175€</b>					
DEMI-PART DE PRODUCTION en 4 versements										
30.03 <b>87.50€</b>			01.06 <b>87.50€</b>			01.08 <b>87.50€</b>			01.11 <b>87.50€</b>	
DEMI-PART DE PRODUCTION en 11 versements										
30.03 <b>50€</b>	01.05 <b>30€</b>	01.06 <b>30€</b>	01.07 <b>30€</b>	01.08 <b>30€</b>	01.09 <b>30€</b>	01.10 <b>30€</b>	01.11 <b>30€</b>	01.12 <b>30€</b>	01.01 <b>30€</b>	01.02 <b>30€</b>

### Récapitulatif

Nom, Prénom	Abonnement part ou demi-part de production	Nombre de versements
.....	.....	.....

### 1)- Paiement par chèques : (en 2 ou 4 versements)

Les chèques sont libellés à l'ordre d'Alain FEIJAN.

Chaque chèque sera remis au producteur pour encaissement à chaque échéance indiquée, ci-dessus.

Montant	.....	.....	.....	.....
N° chèque	.....	.....	.....	.....

### 2)- Paiement par prélèvements : (en 11 versements)

J'opte pour le prélèvement automatique en 11 fois

Je joins à ce contrat un RIB et l'autorisation de prélèvement jointe.

**Droit à l'image** : Dans le cadre des activités de l'AMAP, il est possible que votre image ou celle de votre entourage soit utilisée pour les supports de communication de l'association ou du maraîcher. L'association et le maraîcher ont besoin de votre autorisation pour toutes diffusions :

- J'autorise la diffusion de mon image et celle de mes proches : **Oui Non** (rayer la mention inutile)

Conservez 1 exemplaire du contrat et retourner 1 exemplaire à l'association pour le producteur.

Fait à ....., le .....

L'Adhérent

Le Maraîcher Alain Feijan

